

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

Permettre à une personne âgée ne pouvant effectuer seule les actes de la vie quotidienne de se faire aider par un personnel compétent, soit à domicile, soit en établissement grâce à une aide financière.

L'APAD permet la prise en charge totale ou partielle de frais occasionnés par la perte d'autonomie, entre autres :

- l'intervention d'une aide à domicile
- le portage de repas
- les aides techniques (barres d'appui...)
- les frais d'hygiène
- les soins de pédicurie
- la téléassistance
- les frais de transport liés à la dépendance

Public visé

Les personnes de 60 ans et plus, ne bénéficiant pas avant leur 60 ans de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Montant de l'aide

Montant variable en fonction des ressources et des besoins de la personne.

Modalités d'attribution

Les dossiers sont à retirer et à déposer

- au CCAS, 1 rue Victor Hugo (en mairie), sur rendez-vous
- ou au Pôle d'Autonomie Territoriale, 44 rue Gambetta, à Houilles - 01 39 07 89 89.

Le dossier est adressé au Conseil départemental. Il passe en commission médico-sociale qui détermine le GIR (Groupe Iso-Ressources) où se situe l'intéressé, en utilisant le certificat médical joint à la demande, et met en place, avec la personne, le plan d'aide. L'allocation fixée est virée mensuellement sur le compte de l'intéressé qui doit justifier de son utilisation et, éventuellement, de sa participation telle que définie dans le plan d'aide établi.

Financement

Le Conseil départemental

Remarque

En cas de placement, il faut instruire, simultanément, une demande de prise en charge des frais d'hébergement par l'Aide Sociale.

Liens utiles

[Téléprocédure de demande d'APA à domicile](#)